

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CDE

Le compte administratif de la CDE de l'exercice 2023 vous a été remis.
 Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
 Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.
 Ce compte administratif illustre les investissements réalisés, les actions menées et les services rendus à la population.

Une note de présentation synthétique du compte administratif 2023 est jointe à la présente et développe les différents mouvements réalisés sur l'année écoulée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité de la CDE élit une présidente de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par les tableaux ci-dessous.
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	71 788,09 €	71 137,20 €	650,89 €	4 691,22 €	5 342,11 €
	Section d'investissement	159,11 €	- €	159,11 €	17 440,90 €	17 600,01 €
TOTAL réalisations		71 947,20 €	71 137,20 €	810,00 €	22 132,12 €	22 942,12 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL restes à réaliser		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		71 947,20 €	71 137,20 €	810,00 €	22 132,12 €	22 942,12 €

Le résultat brut de clôture 2023 du budget de la CDE est donc de 810,00 €.

Le résultat net global de clôture prenant en compte les restes à réaliser est donc de 22 942,12 €.

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
26/04/2024		6		

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à 18h30, le Comité de la Caisse Des Ecoles légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet sous la présidence de Mme MAYEUR Véronique.

Étaient présentes : Mesdames : MAYEUR, PRADINES, SIMEANT, RODRIGUES

Était absent : Monsieur BEN KHEDER

Était excusée : Madame BRUNEL

OBJET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31.

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération du Comité de la CDE en date du 29 janvier 2024.

VU le budget supplémentaire 2024 adopté par délibération du Comité de la CDE en date du 29 avril 2024.

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la CDE pour l'exercice 2023 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

VU le compte administratif de l'exercice 2023 de la CDE, présenté par Madame MAYEUR Véronique.

VU les écritures de l'ordonnateur faisant ressortir les masses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	71 788,09 €	71 137,20€	650,89€	4 691,22 €	5 342,11 €
	Section d'investissement	159,11 €	- €	159,11€	17 440,90 €	17 600,01 €
TOTAL réalisations		71 947,20 €	71 137,20€	810,00€	22 132,12 €	22 942,12 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL restes à réaliser		- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL		71 947,20 €	71 137,20€	810,00€	22 132,12 €	22 942,12 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame MAYEUR, Présidente de séance,

Le Comité de la Caisse Des Ecoles de Breuillet, après en avoir délibéré,

Par 4 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

APPROUVE le compte administratif de la CDE pour l'exercice 2023.

DONNE quitus de sa gestion à Madame la Présidente pour l'exercice 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Présidente de la Caisse des Ecoles,



Mis en ligne le 23/05/2024 à 09h53

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103131-20240516-2024CDE-DE